

DELIBERATION N° 34

**Construction de 12 logements rue Albert Lamotte
par la SCI la Manche
Convention portant subventionnement d'une opération d'accèsion à la
propriété dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine de Dieppe
sur le quartier de Neuville Nord**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 38*

LE 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n°33), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°4), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme. COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°34), M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues, Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien (de la question n°1 à n°3), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la Convention Pluriannuelle du 18 juin 2010 a défini le programme du projet de Rénovation Urbaine de Dieppe sur les quartiers de Neuville Nord et du Val Druel qui sera réalisé jusqu'au 31 décembre 2013. Dans ce cadre, il a été prévu qu'une opération d'accession à la propriété de logements serait réalisée sur le territoire de la commune de Dieppe, rue Albert Lamotte à Neuville lès Dieppe, par la SCI la Manche. Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention dans les limites de l'enveloppe fixée par cette convention pluriannuelle de financement et tel que le prévoit le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine qui définit les modalités et les conditions des concours financiers de l'établissement.

Conformément à son règlement général, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a décidé d'accorder les subventions liées à ce projet de construction mais demande qu'une convention tripartite soit signée entre la ville de Dieppe, la SCI la Manche et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine afin, de préciser les obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage au titre de la réalisation de 12 logements individuels en accession à la propriété ainsi que les modalités de versement de ladite subvention.

Cette convention précise notamment, le prix de vente des logements ainsi que la prime ANRU de 10 000 € par logement construit qui permettra au Maître d'Ouvrage, la SCI la Manche, de revendre des maisons de ville individuelles à la clientèle retenue au prix de réalisation, soit 156 000 € TTC. Cette subvention étant destinée à faciliter l'accession à la propriété, son octroi est subordonné à la condition déterminante de l'occupation du logement par l'acquéreur, à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans à compter de la livraison dudit logement.

Le versement de cette subvention est également conditionné à la production par le Maître d'Ouvrage des pièces suivantes :

- une attestation établie par les parties au contrat certifiant l'achèvement et la livraison des logements,
- un extrait de l'acte notarié de la vente précisant le prix de vente et les caractéristiques principales du bien,
- une attestation relative au label HPE ou THPE en lien avec la réglementation thermique en vigueur « RT 2005 ».

Vu :

- le dossier sur le projet de Rénovation Urbaine des quartiers du Val Druel et de Neuville Nord déposé le 1^{er} avril 2009 à l'ANRU,
- la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 autorisant la signature de la convention pluriannuelle de l'ANRU et tous les documents y afférents,

- la convention pluriannuelle de l'ANRU du 18 juin 2010,

Considérant les avis des commissions n° 1 du 19 septembre et n° 6 du 20 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine de Dieppe sur le quartier de Neuville Nord et tous les documents y afférents.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire